



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, EVENE Marie-Josée, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, JOAQUIM BRAS Valérie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc, REFAUVELET Julien, SAINT-JEAN Céleste, SAUVAGE Chloé.

Absents excusés : JEGUN Annie (pouvoir à FERRANDIS Christelle), DUPRAT Yohan.

Absents : GENEVOIS Didier.

Date de la convocation : 21.08.2025

Date d'affichage : 21.08.2025

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marc PITON comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20250825D01

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur, catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01 octobre 2025

L'assemblée délibérante

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 7°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents,

- de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie à raison de 35h/semaine, sur le grade de rédacteur de catégorie hiérarchique B à compter du 01/10/2025.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme homologué au niveau 4,
- que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 415 correspondant au 5ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur emploi de catégorie hiérarchique B.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20250825D02

DEVIS EVEIL MUSICAL – MICRO CRECHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Sylvain UBEDA interviendra de nouveau à la micro-crèche pour neuf séances d'éveil musical.

Le coût s'élève à 999 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire d'accepter le devis de Sylvain UBEDA et de signer tout document nécessaire à ce devis.

20250825D03

DEVIS RÉPARATION CHAUFFE-EAU APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le chauffe-eau de l'appartement communal suite à une fuite.

La SARL MOLINES Jean-Philippe a estimé le coût de l'opération à 183,58 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire de lancer les travaux du changement de chauffe-eau et de signer tout document nécessaire ces travaux.

20250825D04

DEMANDE SUBVENTION FIL – TRAVAUX RÉHABILITATION SALLE DES FÊTES MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention a été accordée par la Communauté de Communes MACS dans le cadre du Fonds d'Investissement Local Environnement (FIL Environnement) pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes par décision n° 20240410DB05C en date du 10/04/2024.

La subvention votée s'élève à 37 128,74 €

Or, il explique la nécessité de revoir le coût et d'inclure la totalité des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes. Il propose un nouveau plan de financement et de soumettre une modification de la subvention à la Communauté de Communes MACS dans le cadre du Fonds d'Investissement Local (FIL) et Fonds d'Investissement Local Environnement (FIL Environnement).

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à 144 334,60 € TTC.

Montant des subventions sollicitées est de 13 998,00 € (FIL) et de 22 274,97 € (FIL Environnement).

Vu le plan de financement présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire à présenter une modification au dossier de demande de subvention à la communauté de Communes MACS dans le cadre du FIL pour un montant de 13 998,00 € (FIL) et de 22 274,97 € (FIL Environnement) et de signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

20250825D05

**DEMANDE SUBVENTION FIL – ÉCLAIRAGE PUBLIC
LOTISSEMENT BOUSQUET ET FLORÉANE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être demandée auprès de la Communauté de Communes MACS dans le cadre du Fonds d'Investissement Local (FIL) pour les travaux d'éclairage public :

- remplacement de 29 candélabres « bulles » lotissement Floréane,
- remplacement de 10 candélabres « bulles » lotissement Bousquet

Réduire la pollution nocturne et réaliser des économies d'énergie sur la consommation d'électricité.

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à 36 129,00 € TTC.

Montant de la subvention FIL sollicité est de 7 400,00 € et 18 064,50 € FILS environnement

Vu le plan de financement présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention à la communauté de Communes MACS dans le cadre du FIL pour un montant de 7 400,00 € et dans le cadre du FIL environnement pour un montant de 18 064,50 € et de signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

20250825D06

MISE A DISPOSITION APPLICATION INTRAMUROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ALPI met à disposition une application de communication et d'alerte citoyens IntraMuros, il n'y a pas de coût supplémentaire, c'est inclus dans la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire d'utiliser l'application de communication et d'alerte citoyens IntraMuros mise à disposition par l'ALPI et de signer tout document nécessaire à cette mise à disposition.

20250825D07

IRRIGATION : CREANCES DOUTEUSES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2023	T-9	Autres produits de prestation de service	362,08	0,08

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 0,08 € (Huit centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Forum des Associations 2025 :

Monsieur le Maire fait le point sur le Forum des Associations organisé le vendredi 5 septembre, de 17h30 à 21h. En raison de l'horaire tardif, il se déroulera dans la salle des fêtes. Huit associations de la commune seront présentes ainsi que la Communauté de Communes MACS.

Cet évènement sera annoncé sur le site de la Josse et sur PanneauPocket ; un flyer sera distribué à l'école et mis à disposition en mairie ainsi qu'à la Boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

